

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Tombé

N° CS1064

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bourouaha, rapporteure thématique et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

ARTICLE 64

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« exposés à la menace de leurs auteurs »

les mots :

« pour lesquels il existe un risque sérieux de nouvelles violences, de pressions ou de représailles de la part de la personne mise en cause ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement remplace la notion de « menace » par celle de risque sérieux de nouvelles violences, de pressions ou de représailles, afin de mieux prendre en compte l'ensemble des risques auxquels la victime peut être exposée.